



ᑲᑎᑕᑲ ᑖᑕᑎᑕᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑖᑎᑎᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

**PROCÈS-VERBAL DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE DU 14 MARS 2013
(APPROUVÉ)**

SONT PRÉSENTS :

Nommé par l'Administration régionale Kativik (ARK)
Michael Barrett

Nommés par le gouvernement du Canada
Claude Abel
Thessa Girard-Bourgoin, vice-présidente

Nommées par le gouvernement du Québec
Paule Halley
Sylvie Létourneau, présidente
Vacant

Secrétaire exécutive
Stéphanie Benoit

Analyste en environnement
Nancy Dea

SONT ABSENTS :

Adamie Kalingo, nommé par l'ARK
Betsy Palliser, nommée par l'ARK
Gilles H. Tremblay, nommé par le gouvernement du Canada

OBSERVATEUR :

Benjamin Patenaude

Le 14 mars 2013, les membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) tiennent une conférence téléphonique pour discuter des points restants à l'ordre du jour de la 135^e réunion.

1. Activités minières

- a) Projet de règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure

Le 7 février 2013, M^{me} Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, a annoncé la publication du projet de règlement pour modifier le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure. Les modifications visent notamment à faire en sorte que les sociétés minières fournissent un dépôt couvrant 100 % des coûts de restauration d'un site et ceux des premières années d'exploitation avant qu'un projet ne soit approuvé. Selon le règlement actuel, les sociétés minières ne sont tenues de couvrir que 70 % de ces coûts. Les membres approuvent cette modification.

- b) Exploration minière dans les terres de la catégorie I et les terres adjacentes

Lors de la 134^e réunion du CCEK, il avait été demandé à l'analyste en environnement de vérifier si le sujet de l'exploration minière dans les terres de la catégorie I et les terres adjacentes avait déjà été abordé dans des avis du CCEK dans le passé. L'analyste en environnement indique que l'avis le plus pertinent du CCEK est celui produit en 2007 concernant le développement des infrastructures de transport au Nunavik. Dans cet avis, le CCEK avait fait des recommandations concernant les types de projets devant être soumis au processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social ou en être soustraits, lesquels apparaissent dans les annexes 1 et 2 du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Il n'était toutefois pas fait mention des dispositions du sous-alinéa 7.1.12b) qui portent sur l'exploration minière dans les terres de la catégorie I et les terres adjacentes.

Un membre fait observer que les dispositions du chapitre 7 de la CBJNQ ne semblent pas être communiquées aux promoteurs de projets ni être appliquées systématiquement. L'application des dispositions de ce chapitre revêt une grande importance dans un contexte où il y a de plus en plus d'activités d'exploration minière au Nunavik, dont certaines à proximité des villages. Les membres conviennent de rédiger une lettre à l'attention du sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs concernant l'application du chapitre 23 de la CBJNQ aux projets miniers qui ont lieu dans les terres de la catégorie I et les terres adjacentes.

- c) Certificat d'autorisation du MDDEFP – Tata Steel Minerals Canada Limitée

Le CCEK est informé que, le 11 janvier 2013, le MDDEFP a délivré un certificat d'autorisation à Tata Steel Minerals Canada Limitée pour le projet d'exploitation de minerai de fer en enfournement direct (Projet 2A) près de Schefferville. Un membre mentionne que, parmi les conditions énoncées dans le certificat d'autorisation, un comité de suivi environnemental composé de représentants de la société minière et de l'ARK a été mis sur pied. On fait remarquer que c'est la première fois qu'un tel comité est formé au Nunavik et que cela pourrait créer un précédent pour les prochains projets réalisés dans la région.

Un membre fait également observer que, à l'heure actuelle, la société minière n'a pas entamé de discussions avec la Société Makivik en vue de négocier une entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits du Nunavik.

2. Dépliant sur l'évaluation environnementale

Lors de la 135^e réunion du CCEK, les membres ont discuté de la possibilité d'élaborer un programme de formation à l'intention des Inuits du Nunavik concernant les différents processus d'évaluation environnementale et de consultations publiques qui s'appliquent au Nunavik. L'analyste en environnement demande aux membres si un guide sous forme de dépliant pourrait être conçu afin de compléter le programme de formation. Les membres demandent que l'analyste en environnement prépare avec un consultant un prototype de dépliant et qu'elle obtienne une soumission pour le coût total de sa production pour la prochaine réunion du CCEK.

3. 136^e réunion du CCEK

Les membres discutent des aspects logistiques de la 136^e réunion du CCEK qui aura lieu à Umiujaq du 17 au 21 juin 2013.



Benjamin Patenaude
Secrétaire exécutif
20 janvier 2014